

PROTOCOLE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (réf. : Loi sur l'instruction publique, article 13)

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (réf. : Loi sur l'instruction publique, article 13)

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES POUR L'AUTEUR

Première intervention	Deuxième intervention
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par un intervenant • Ouverture d'un dossier disciplinaire par la TES école • Explication des conséquences d'une récidive • Réflexion / Prise de conscience • Geste réparateur auprès de l'élève cible • Évaluation des mesures d'aide à offrir à l'élève • Communication aux parents • Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 	<ul style="list-style-type: none"> • Note de la récidive au dossier disciplinaire tenu par la TES école • Suspension à l'interne • Rencontre de l'élève par un intervenant de l'école • Geste réparateur auprès de cible • Communication aux parents par la direction ou son représentant • Rencontre avec les parents • Lettre d'engagement signée par l'élève • Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte
Troisième intervention	Quatrième intervention
<ul style="list-style-type: none"> • Note de la récidive au dossier disciplinaire tenu la TES école • Communication aux parents par la direction ou son représentant • Avis écrit à l'effet qu'une prochaine récidive entraînera des mesures plus sévères • Suspension à la maison • Retour de suspension accompagné par les parents • Lettre d'engagement signée par l'élève et ses parents • Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension prolongée à la maison • Communication aux parents par la direction ou son représentant • Évaluation du dossier de l'élève par la direction • Possibilité d'expulsion et de renvoi de l'école • Possibilité de relocalisation dans une autre école de la CSDPS • Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte
Lorsqu'il y a plainte, la direction transmet un rapport écrit à la Direction générale de la commission scolaire.	

EXEMPLES DE MESURES D'AIDE POUR LES DIFFÉRENTS ÉLÈVES CONCERNÉS

AUTEUR	CIBLE	TÉMOIN
<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion • Rencontre d'un intervenant • Médiation • Atelier d'habiletés sociales • Suivi par un intervenant • Information des ressources extérieures 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer sa sécurité • Écoute et accueil • Information des ressources extérieures • Suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la confidentialité • Lui offrir un suivi et un soutien si nécessaire • Lui assurer qu'il a posé le bon geste

Si tu veux te confier à quelqu'un, que tu sois victime ou témoin, tu peux en parler à n'importe quel adulte de l'école et cela demeurera confidentiel. Il va t'écouter, te respecter dans ce que tu vis et il va t'aider. Tu peux écrire un courriel, laisser un message dans la boîte vocale d'une personne en qui tu as confiance ou écrire un mémo pour laisser dans la boîte de dénonciation de l'école.



PROTOCOLE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

En tout temps, la direction se réserve le droit d'intervenir et de modifier la séquence des interventions.